

## AVIS DE CONVOCATION

7<sup>e</sup> Assemblée générale annuelle  
Créneau d'excellence AgroBoréal  
Mercredi 9 mai 2017 11 h

Le Créneau d'excellence AgroBoréal invite les entreprises et partenaires du créneau à assister à sa 7<sup>e</sup> assemblée générale annuelle qui se tiendra le **mercredi 9 mai 2018 à 10 h** à la Salle La Bergère, Agrinova.

Nous soulignons cette année le 10<sup>e</sup> anniversaire du créneau d'excellence AgroBoréal. En plus de la présentation du bilan des actions pour la période 2017-2018 de même que la planification pour l'année 2018-2019, nous ferons une brève rétrospective des réalisations marquantes des dix dernières années découlant du cadre stratégique du créneau.

Une annonce majeure de partenariat avec une importante organisation financière sera dévoilée.

C'est également lors de cette assemblée que se tiendra l'élection des administrateurs du créneau. Notez que 4 à 6 postes d'administrateurs de la catégorie *entrepreneur* et 3 à 4 postes de la catégorie *organisation de soutien* seront en élection. Les personnes intéressées pourront soumettre leur candidature par écrit à la direction du créneau avant le 4 mai 2018 en remplissant le bulletin de mise en candidature ci-joint. Le président a également la possibilité de prendre des candidatures du parquet de l'assemblée.

Nous vous invitons à confirmer votre présence par courriel à [isabelletrivard@agroboreal.com](mailto:isabelletrivard@agroboreal.com).

Salutations cordiales !



Isabelle T. Rivard

Directrice du créneau d'excellence AgroBoréal

**ORDRE DU JOUR**  
**7<sup>e</sup> Assemblée générale annuelle**  
**Créneau d'excellence AgroBoréal**

8 h 30 à 10 h	Conseil d'administration
<b>10 h</b>	<b>Accueil</b>
	1. Ouverture de l'assemblée
10 h 02	2. Nomination du président et du secrétaire d'assemblée
10 h 04	3. Présentation de l'avis de convocation et constatation du quorum
10 h 05	4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
10 h 06	5. Lecture et adoption du procès-verbal de la 6 <sup>e</sup> Assemblée générale annuelle tenue le 8 mai 2017
10 h 08	6. Présentation et adoption des états financiers au 31 mars 2018
10 h 20	7. Rapport du président
10 h 25	8. Rapport de la direction générale
10 h 35	9. Élection des administrateurs
10 h 40	10. Nomination des auditeurs pour l'année 2017-2018
10 h 42	11. Clôture de l'assemblée
10 h 45	12. Conseil d'administration – Élection des dirigeants
<b>11 h</b>	<b>POINT DE PRESSE</b>

**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CRÉNEAU D'EXCELLENCE AGROBORÉAL**

NOM	ORGANISATIONS	CATÉGORIE DE MEMBRE	POSTE	POSTE EN ÉLECTION
<b>GILLES DÉRY</b>	FRAN-02	Organisation de soutien	Administrateur	Non
<b>MARIO BUSSIÈRE</b>	Bleuet nordic	Entrepreneur	Administrateur	Non
<b>PAUL POMERLEAU</b>	Nutrinor	Entrepreneur	Administrateur	Non
<b>ÉRIC SIMARD</b>	Coopérative forestière Ferland-Boileau	Entrepreneur	Administrateur	Non
<b>RICHARD COTE</b>	Domaine Norticole	Entrepreneur	Administrateur	Oui
<b>THIERRY BALTHAZAR</b>	Transport M.G	Entrepreneur	Administrateur	Oui
<b>LUC GODIN</b>	Champignons boréal	Entrepreneur	Administrateur	Oui
<b>ANNIE BOUCHARD</b>	Patate Lac-Saint-Jean	Entrepreneur	Administrateur	Oui
<b>JEAN GAUDREULT</b>	Végétolab	Entrepreneur	Administrateur	Oui
<b>AUDREY BOUCHARD</b>	Ferme Tournevent	Entrepreneur	Administrateur	Non
<b>SOPHIE LIMOGES</b>	Pépinière Boucher	Entrepreneur	Administrateur	Non
<b>PATRICK GIRARD</b>	Agrinova	Organisation de soutien	Administrateur	Non
<b>PAUL-EUGÈNE GRENON</b>	Fédération régionale de l'UPA	Organisation de soutien	Administrateur	Non
<b>SERGE HARVEY</b>	Forêt modèle du Lac- St-Jean	Organisation de soutien	Administrateur	Oui
<b>MARIE-CLAUDE GAUTHIER</b>	Table agroalimentaire	Organisation de soutien	Administrateur	Oui
<b>SYLVAIN CLOUTIER</b>	UQAC	Organisation de soutien	Administrateur	Oui
<b>ROBERT POIRIER</b>	CPA	Organisation de soutien	Administrateur	Oui
<b>LOUISE BÉLANGER</b>	MESI	Partenaire	Observateur	N/A
<b>PEGGY VÉZINA</b>	MAPAQ	Partenaire	Observateur	N/A

Postes en élection\* :

4 à 6 postes d'administrateurs de la catégorie *entrepreneur* pour un mandat de deux ans

3 à 4 postes d'administrateurs de la catégorie *organisation de soutien* pour un mandat de deux ans

\* Postes vacants dans l'une ou l'autre des catégories jusqu'à concurrence de 20 avec une majorité de membres entrepreneurs pour un mandat de deux ans

## NOTES EXTRAITES DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

[...]

### **4. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **4.01 Composition**

Le comité de créneau est composé de deux (2) catégories de membres, soit les membres entrepreneurs et les membres organisations de soutien en vertu des définitions qui leur sont données à la section 3.01. [...] Le comité de créneau doit être composé d'un maximum de 20 administrateurs composés majoritairement de membres entrepreneurs. [...] Sous réserve des autres exigences établies au présent règlement et toute disposition spéciale applicable à l'élection des administrateurs, toute personne, pour occuper le poste d'administrateur, doit être soit un membre du créneau, soit être un cadre, un administrateur ou un dirigeant d'un membre du créneau, et satisfaire à toute autre condition déterminée par règlement du créneau. [...]

#### **4.04 Élection et mandat**

Tout administrateur entrera en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle il a été élu et il demeurera en fonction pour une période de deux (2) ans ou jusqu'à l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant à la suite de son décès ou de sa révocation. La moitié des postes d'administrateur est en élection à tous les ans afin de créer une alternance et éviter la mise en élection simultanée de tous les administrateurs. L'élection des administrateurs sortants de charge doit être effectuée à chaque assemblée générale annuelle.

##### **4.04.01 Mise en candidature et élection des administrateurs**

Le conseil d'administration doit s'assurer de combler tous les postes d'administrateurs. Les personnes intéressées à se porter candidates doivent déposer à la permanence du créneau leur candidature au moins sept (7) jours avant la date de l'assemblée générale annuelle. Au cas d'absence ou d'insuffisance de mise en candidature transmise dans ce délai, le président d'élection doit accepter des mises en candidature faites du parquet de l'assemblée; chaque candidature doit être appuyée par au moins un (1) membre. En cas d'un trop grand nombre de candidature, un vote pourrait être exigé afin d'élire les administrateurs.

[...]